

Décision n° 2023-066

Mise en place d'une convention de mécénat avec la S.A.S. LESENS(CITEOS) Centenaire de la mort de Gustave Eiffel

Le Maire de la Ville de CHINON

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22, alinéa 9 ;

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire « pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1er : Objet

La S.A.S. LESENS propose la mise en place d'une action de mécénat pour la mise en lumière du pont Eiffel.

Une convention précisera cette intervention.

ARTICLE 2 : Durée

L'action se déroulera en juillet et août 2023.

ARTICLE 3 : Coût

Le mécène met à disposition le matériel et la technique pour la mise en valeur provisoire du pont Eiffel pour montant de 12 082,50 €HT.

ARTICLE 4 : Engagements

Les engagements de la convention sont contenus dans celle-ci.

ARTICLE 5 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 6 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON le 03 juillet 2023

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 04/07/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.